VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	Ht 252
Résidentielle et touristique	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale		■						
		c13	commerce d'hébergement			■(a)					
		p1	communautaire récréatif				■				
		u1	utilité publique légère				■				
		p3	communautaure d'envergure					■(b)			
		h4	habitation en commun			■(c)					
		c9	commerce de récréation intérieure			■(d)					
	LOGE-MENTS	Nombre de logements		min.	1	0	0	0			
		Nombre de logements		max.	1	0	0	0			
	STRUCTURE / BÂT	Isolée			■	■		■			
		Jumelée									
		Contiguë									
	BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	2	2	--	3			
		Largeur minimum		(m)	7	7	--	--			
		Superficie de bâtiment au sol minimum		(m^2)	67	67	--	--			

TERRAIN		Superficie minimum		(m^2)	800	900	--	1200			
		Largeur minimum		(m)	15	30	--	30			
		Profondeur minimum		(m)	45	30	--	30			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	4	8	--	8			
		Avant maximun		(m)	--	--	--	--			
		Latérale minimum		(m)	1	4	--	4			
		Total des deux latérales minimum		(m)	4	8	--	8			
		Arrière minimun		(m)	6	8	--	8			
		Espace naturel		(%)	30	30	--	30			
		Rapport espace bâti / terrain		max.	0,4	0,4	--	0,4			
		Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--	--	--			
		Nombre de logement / hectare		max.	--	--	--	--			

DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1) (6) (7)	(2)(3) (4)(5) (6)(7) (9)		(4) (5) (6) (8)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis une auberge et l'hébergement d'envergure
(b) uniquement permis les établissements de loisirs et de culture
(c) uniquement permis une maison de retraite
(d) uniquement les établissements liés à la santé

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 8.3.3 - Hébergement léger
(2) Art. 8.4.4 - Salle à manger
(3) Art. 8.4.6 - Usage additionnel «service professionnel relié à la santé» à un commerce d'hébergement
(4) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
(5) PIIA 001 - Établissement d'hébergement dans certaines zones
(6) PIIA 002 - Implantation en montagne
(7) PIIA 003 - Quai
(8) La superficie maximale de plancher est de 500 m^2
(9) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: